



NOTE D'INFORMATION AUX TRANSPORTEURS FLUVIAUX

PLAN D'AIDES A LA MODERNISATION ET A L'INNOVATION 2018 – 2022

Planning des jurys 2021

Mesdames et Messieurs les transporteurs fluviaux sont informés des dates de jurys de sélection de projets éligibles au PAMI pour l'année 2021 :

Date du jury	Date limite pour le dépôt des demandes
26 mars 2021	26 février 2021
25 juin 2021	28 mai 2021
24 septembre 2021	27 août 2021
17 décembre 2021	26 novembre 2021

Le détail de chaque mesure ainsi que les conditions générales et particulières d'instruction des projets sont consultables sur le site internet de VNF à la rubrique transport fluvial / dispositifs d'aides.

BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE :

Bénéficiaires	Mesures
Entreprises de transport fluvial de marchandises	Toutes les mesures du plan
Propriétaires de bateaux promenade	Mesure A1 * et D **
Propriétaires de bateaux de plaisance locative	Mesure A1 ***
Propriétaires de paquebots fluviaux	Mesure D **
Bureaux d'études, chantiers ou autres prestataires techniques (Motoristes par exemple)	Mesure D

* Tous les bateaux d'au moins 12 passagers et justifiant de la mention «passagers» sur le titre de navigation, naviguant sur le réseau VNF (hors plan d'eau non relié au réseau VNF) sont éligibles. Les aides peuvent porter sur les achats, la construction ou les remotorisations. Seules les installations hybrides ou 100 % électriques sont éligibles.

** Seules les innovations pouvant être transposées au secteur du transport de marchandises dans l'objectif d'améliorer sa performance environnementale seront prises en compte, sous réserve de leur faisabilité technique (ex : encombrement) et économique.

*** Tous les bateaux mis à disposition par un loueur de bateaux sans permis, de 15 m de longueur au plus et accueillant jusqu'à 12 personnes sont éligibles. La base de rattachement du bateau doit être située à proximité de bornes de recharge et sur le réseau géré par VNF. Les aides peuvent porter sur l'installation de solutions zéro carbone (100 % électrique), les achats, la construction.

Rappel sur les modalités d'instruction des demandes :

1) ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE :

Les demandes complètes sont à envoyer par e-mail à beatrice.bleuet@vnf.fr.

Pour être recevable, une demande doit comprendre les pièces justificatives suivantes :

- ✓ un formulaire de demande (disponible sur le site internet de VNF) ;
- ✓ une note de présentation du projet ;
- ✓ les devis correspondant aux travaux ou études envisagés, sur en-tête du fournisseur datant de moins d'un an au moment de la demande ou promesse de vente (voir explication ci-dessous) ;
- ✓ un tableau synthétique présentant la liste des travaux envisagés, les montants d'investissements, le nom des fournisseurs correspondants et décrivant le planning de réalisation et les cofinancements publics attendus ou demandés (un tableau type est mis à disposition des demandeurs sur internet ou auprès des agences) ;
- ✓ un plan de financement du projet transmis par l'expert-comptable de l'entreprise, mettant en évidence les différentes sources de financement et le caractère déclenchant de l'aide VNF, et attestant de la situation financière du demandeur ;
- ✓ un plan prévisionnel d'affaires, mettant en évidence l'impact du projet d'investissement ;
- ✓ une copie du certificat d'immatriculation du bateau ;
- ✓ une copie du titre de navigation ;
- ✓ une attestation d'inscription au registre de la chambre des métiers du département du lieu de résidence et / ou un extrait du registre du commerce (K-bis₁ ou équivalent) à la date de la demande ;
- ✓ une copie de l'Attestation de Capacité Professionnelle (le bénéficiaire peut aussi la déposer lors de la présentation des factures finales si celle-ci est en cours d'obtention au moment de la demande – pour les primo acquisitions) si applicable – l'ACP de l'exploitant du bateau par délégation, est aussi acceptable ;
- ✓ un Relevé d'Identité Bancaire ;
- ✓ toute pièce ou élément permettant de justifier de la maturité du projet.

Important :

- le demandeur perd ses droits éventuels à bénéficier de l'aide si le début des travaux, de l'étude ou la date de l'acte de vente du bateau est antérieur à la date de l'accusé de réception, délivré par VNF, attestant que son dossier est complet. Par conséquent, les factures datées antérieurement à la date de signature de cet accusé de réception ne seront pas recevables. Les transporteurs sont invités à vérifier cette condition avant de déposer leur demande ;
- seule une décision ou convention attributive de subvention signée vaut engagement de VNF.

2) EVALUATION DES PROJETS

Les dossiers ne seront pas classés par ordre chronologique de dépôt mais à l'issue de la période d'enregistrement, dans le cadre d'une procédure d'évaluation.

Pour donner la priorité aux projets présentant la plus grande valeur ajoutée, VNF évaluera les projets selon les quatre critères suivants :

- ✓ **pertinence + impact du projet (sur 10 points)** : réponse adaptée aux objectifs d'au moins un des sous-volets du plan ; le fournisseur choisi n'entre pas dans l'appréciation de la pertinence. La performance environnementale, le volume de trafic supplémentaire ou pérennisé grâce aux investissements concernés seront également analysés. L'impact du dossier sur la capacité de cale disponible sur le bassin en fonction des besoins du marché pourra être pris en compte ;
- ✓ **maturité (sur 4 points)** : état d'avancement du projet ; il s'agit ici de déterminer si le transporteur est réellement prêt à lancer les investissements ou s'il dépose un dossier pour réserver des crédits dans l'hypothèse d'investissements à moyen terme. Pour cela, une copie de demande d'option pour réserver un chantier pourra par exemple être fournie. L'objectif recherché est d'identifier les projets les plus certains ;
- ✓ **impact de l'aide (sur 4 points)** : il s'agit d'évaluer le degré de dépendance du projet à l'aide en fonction de la situation financière de l'entreprise concernée ;
- ✓ **qualité de présentation du dossier (sur 2 points)** : est ici analysée la précision et lisibilité des caractéristiques techniques, logistiques et financières des projets. Il s'agit d'avoir des synthèses précises permettant de cerner efficacement et rapidement l'intérêt des projets.

3) CONFIRMATION DES AIDES PAR VNF

Pour être recevable, deux conditions cumulatives doivent être réunies :

- évaluation du dossier conduisant à une note finale d'au moins 12 / 20 ;
- disponibilité des crédits de paiement pour l'année prévisionnelle du paiement de la subvention.

Les porteurs de projet seront informés des suites données aux projets à l'issue de jurys d'harmonisation des évaluations.

Fait à Béthune, le Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur général le directeur général délégué

Benoît DUFUMIER

L'ADEME, le ministère de la transition écologique ainsi que les régions Ile-de-France et PACA accompagnent VNF pour le renouvellement de la flotte fluviale.

